



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(8)/5
18 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Huitième session
Madrid, 3-14 septembre 2007

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et préparatifs des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable

**SUIVI DES RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL POUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE QUI INTÉRESSENT LA CONVENTION
DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION
ET PRÉPARATIFS DES SEIZIÈME ET DIX-SEPTIÈME SESSIONS DE
LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Note du secrétariat*

Résumé

Au titre du suivi du Sommet mondial pour le développement durable, la Conférence des Parties a invité les Parties, le Secrétaire exécutif et les autres parties prenantes concernées à se préparer activement à participer aux quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable en vue de démontrer que la mise en valeur et la promotion de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les zones arides constituent une question cruciale pour le développement durable et que l'exécution des programmes d'action prévus dans le cadre de la Convention peut se révéler extrêmement utile dans ce contexte. Le présent document rend compte de la participation du secrétariat aux quatorzième et quinzième sessions de la Commission.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la brièveté du laps de temps disponible entre la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la huitième session de la Conférence des Parties.

Reconnaissant l'importance des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable pour sensibiliser davantage la communauté internationale et l'amener à appuyer de façon plus résolue la mise en œuvre de la Convention, et la nécessité de préparer en temps voulu dans le cadre de la Convention des contributions de fond à ce processus, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire un point relatif à la préparation des seizième et dix-septième sessions de la Commission à l'ordre du jour de sa huitième session, et a prié le Secrétaire exécutif d'établir un document de travail: celui-ci est présenté sous la cote ICCD/COP(8)/5/Add.1.

La Conférence des Parties souhaitera peut-être indiquer comment et jusqu'à quel point ces questions devraient être prises en considération à la session d'examen (seizième session) et à la session directive (dix-septième session) de la Commission et prendre les dispositions voulues pour permettre au secrétariat de la Convention d'exécuter les activités correspondantes.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. MANDAT	1 – 2	3
II. GÉNÉRALITÉS.....	3 – 5	3
III. PARTICIPATION AUX QUATORZIÈME ET QUINZIÈME SESSIONS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	6 – 14	4
A. Quatorzième session de la Commission	7 – 10	4
B. Quinzième session de la Commission	11 – 14	5
IV. PRÉPARATIFS DES SEIZIÈME ET DIX-SEPTIÈME SESSIONS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	15 – 18	5
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	19 – 22	6

I. MANDAT

1. Dans sa décision 2/COP.7, la Conférence des Parties a souligné, au titre du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) pouvait être un moyen d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier l'objectif consistant à réduire de moitié l'extrême pauvreté et la faim d'ici à 2015. Elle a invité les Parties, le Secrétaire exécutif et les autres parties prenantes concernées à se préparer activement à participer aux quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable en vue de démontrer que la mise en valeur et la promotion de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les zones arides constituent une question cruciale pour le développement durable et que l'exécution des programmes d'action prévus dans le cadre de la Convention peut se révéler extrêmement utile dans ce contexte.

2. Reconnaissant l'importance des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable pour sensibiliser davantage la communauté internationale et l'amener à appuyer de façon plus résolue la mise en œuvre de la Convention grâce à la place centrale faite aux thèmes de l'agriculture, du développement rural, des terres, de la sécheresse et de la désertification, et la nécessité de préparer en temps voulu dans le cadre de la Convention des contributions de fond à ce processus, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire un point relatif à la préparation des seizième et dix-septième sessions de la Commission à l'ordre du jour de sa huitième session et a prié le Secrétaire exécutif d'établir un document de travail en s'appuyant notamment sur les résultats des troisième et cinquième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Le document établi comme suite à cette demande est présenté dans le document ICCD/COP(8)/5/Add.1.

II. GÉNÉRALITÉS

3. Parmi les résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention, il convient de mentionner le constat selon lequel la Convention est un instrument de lutte contre la pauvreté. On peut également citer la prise en considération de la nécessité d'agir à tous les niveaux pour renforcer la mise en œuvre de la Convention, notamment mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles, pour assurer le transfert de technologie et le renforcement des capacités, élaborer des programmes d'action nationaux, explorer et renforcer les synergies entre les trois Conventions de Rio, intégrer des mesures visant à prévenir et à combattre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse grâce à des politiques et des programmes pertinents, assurer l'accès, pour un coût abordable, à l'information au niveau local, afin d'améliorer la surveillance et l'alerte rapide en matière de désertification et de sécheresse et, enfin, améliorer la viabilité des ressources herbagères en renforçant la gestion des pâturages et en faisant mieux respecter les lois en vigueur.

4. Au Sommet mondial organisé en 2005 à New York, les dirigeants politiques du monde entier se sont engagés, dans le cadre de l'application de la Convention, à examiner les causes de la désertification, de la dégradation des sols et de la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles.

5. Depuis le Sommet mondial pour le développement durable, la Conférence des Parties a adopté les décisions 2/COP.6 et 2/COP.7 sur le suivi des résultats de ce Sommet. Ces deux décisions ont contribué à renforcer la place faite à la Convention dans les travaux des

mécanismes intergouvernementaux concernés, en particulier dans les débats menés aux quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable.

III. PARTICIPATION AUX QUATORZIÈME ET QUINZIÈME SESSIONS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

6. Conformément au mandat qui lui avait été confié dans la décision 2/COP.7, le secrétariat a pris part aux quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable en faisant des déclarations à l'occasion des débats ministériels.

A. Quatorzième session de la Commission

7. La quatorzième session de la Commission du développement durable s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 1^{er} au 12 mai 2006. Dans le cadre de cette session d'examen, la Commission avait pour tâche de recenser les obstacles et les difficultés rencontrés, les enseignements tirés et les meilleures pratiques à adopter, au titre du module thématique de ses travaux (l'énergie au service du développement durable, développement industriel, pollution atmosphérique/atmosphère et changements climatiques).

8. Le Secrétaire exécutif a participé à cette session et a pris la parole devant les participants au débat de haut niveau le 11 mai 2006. Dans son allocution, il a souligné la nécessité de renforcer les initiatives visant à mettre en valeur et promouvoir des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui sont étroitement liées à la lutte contre la désertification et à l'élimination de la pauvreté. Il a fait observer que les sources d'énergie jouaient un rôle central dans la dégradation des ressources naturelles dans de nombreuses zones rurales de pays touchés par la désertification.

9. Le Secrétaire exécutif a mis en évidence la dépendance excessive des communautés rurales à l'égard du bois de chauffe dans la satisfaction de leurs besoins énergétiques, ce qui contribuait au déboisement, d'où une érosion des sols, une dégradation des terres et des pénuries d'eau en raison de l'alluvionnement des sources, des cours d'eau et des barrages. Il a appelé l'attention des participants sur le fait que, l'énergie durable étant un facteur important dans le développement social et économique, il fallait étudier plus avant les sources renouvelables potentielles afin d'offrir des solutions de rechange aux sources d'énergie traditionnelles; l'énergie renouvelable était de surcroît un domaine stratégique qui ne pouvait être dissocié de la lutte contre la désertification ni de l'élimination de la pauvreté.

10. Le Secrétaire exécutif a réaffirmé que, comme on pouvait le concevoir, la mise en valeur et la promotion de l'utilisation de sources d'énergie durable constitueraient des processus supplémentaires essentiels susceptibles de conserver et d'améliorer le potentiel biologique et économique des zones arides et semi-arides. Le développement de telles sources d'énergie permettrait, entre autres, d'enrayer l'épuisement des ressources forestières et de lutter contre la dégradation des terres qui en résulte; dans les zones touchées par la sécheresse et la désertification, les sources d'énergie durable disponibles contribueraient à accroître les perspectives économiques et à réduire les pressions écologiques s'exerçant sur les écosystèmes de terres arides.

B. Quinzième session de la Commission

11. La quinzième session de la Commission du développement durable a eu lieu du 30 avril au 11 mai 2007, à New York. Le Secrétaire exécutif adjoint, qui était présent à cette session, a pris part au dialogue ministériel avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes. Si la communication présentée par le secrétariat à la quatorzième session de la Commission était axée sur le lien entre les sources d'énergie et la lutte contre la désertification, l'exposé fait à la quinzième session portait sur le caractère indissociable de la mise en œuvre de la Convention et de l'adaptation aux changements climatiques.

12. Le Secrétaire exécutif adjoint a appelé l'attention sur le fait qu'il était désormais admis que les changements climatiques avaient des répercussions majeures sur les écosystèmes et les sociétés, ce qui remettait en question certaines hypothèses de base quant à la solidité des modes de production et de consommation de notre civilisation à l'heure de la mondialisation. Vu que les populations locales en étaient réduites à subsister au moyen de ressources naturelles de plus en plus rares, le problème consistait à leur assurer des modes de subsistance durables tout en luttant contre la désertification d'une façon qui permette de s'adapter aux changements climatiques. Des domaines clefs tels que la science et l'éducation, l'agriculture, la sylviculture, la gestion des parcours, l'énergie durable ainsi que l'approvisionnement en eau et la gestion des ressources hydriques se prêtaient à des initiatives synergiques visant à remédier à un tel problème.

13. De l'avis du Secrétaire exécutif adjoint, les liens entre les changements climatiques et la désertification donnaient à penser que les stratégies d'atténuation et d'adaptation devraient être conçues et coordonnées de façon à tenir compte de ces deux phénomènes par le biais de programmes participatifs et synergiques au niveau local. Il a réaffirmé que, pour la plupart des pays en développement, l'adaptation aux changements climatiques passait par des mesures visant à protéger les terres pour éviter qu'elles ne se dégradent davantage, ce qui permettrait du même coup de renforcer la résistance des écosystèmes.

14. Le Secrétaire exécutif adjoint a engagé toutes les parties concernées à tenir compte des changements climatiques par le biais d'une application effective de la Convention, de façon à assurer une couverture du sol dans le cadre d'activités forestières/agroforestières, tout en conservant l'eau et les sols.

IV. PRÉPARATIFS DES SEIZIÈME ET DIX-SEPTIÈME SESSIONS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

15. Dans la décision 2/COP.7, le Secrétaire exécutif était prié d'établir un document de travail en s'appuyant notamment sur les résultats des troisième et cinquième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en vue de la participation du secrétariat de la Convention aux seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable.

16. Dans sa résolution 61/202, l'Assemblée générale a souligné l'importance de la question de la désertification dans les travaux de la Commission du développement durable, notamment à ses seizième et dix-septième sessions traitant de modules thématiques concernant l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse et la désertification. Elle a prié le secrétariat de la Commission du développement durable de collaborer étroitement avec le secrétariat de la Convention en vue de préparer les seizième et dix-septième sessions de la Commission dans les domaines intéressant la Convention.

17. Conformément au mandat reçu de la Conférence des Parties et de l'Assemblée générale, les secrétariats de la Convention et de la Commission du développement durable se sont réunis pour examiner les modalités de leur collaboration dans le cadre des préparatifs du prochain cycle de la Commission. Au cours de cette réunion qui s'est tenue à New York à l'occasion de la quinzième session de la Commission, les secrétariats ont souligné le caractère multisectoriel et transversal des modules thématiques et ont jugé nécessaire de partager les informations pour établir des documents de meilleure qualité fondés sur diverses sources de renseignements. Ils sont convenus de conjuguer leurs efforts pour répondre à toutes sortes de demandes émanant des États membres et d'autres parties prenantes. À cet égard, ils ont décidé de trouver des occasions de réunir des groupes de travail intersessions et d'organiser des manifestations parallèles sur des thèmes pertinents tels que la désertification et la réduction de la pauvreté, la pénurie de ressources naturelles dans les zones arides en tant que question stratégique, la gestion durable des terres et l'adaptation aux changements climatiques.

18. Il a été question en particulier des réunions de la Commission du développement durable consacrées à l'application au niveau régional ainsi que des réunions des commissions économiques régionales. Vu que l'application de la Convention s'inscrit dans un cadre régional, le secrétariat de la Convention entendait contribuer activement à ces réunions.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

19. À sa onzième session, la Commission du développement durable a décidé d'organiser son programme de travail pluriannuel, à compter de 2003, en sept cycles de deux ans, chaque cycle étant consacré à une série de modules thématiques.

20. Les thèmes du cycle en cours (2006-2007) sont l'énergie au service du développement durable et les changements climatiques. En participant aux sessions correspondantes, le secrétariat s'est efforcé de démontrer que la mise en valeur et la promotion de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les terres arides constituent une question cruciale pour le développement durable et que l'exécution des programmes d'action prévus dans le cadre de la Convention peut s'avérer très utile à cet égard.

21. Il a été décidé, pour le prochain cycle (2008-2009), que les sessions de la Commission du développement durable seraient axées sur l'agriculture, le développement rural, les terres, la sécheresse, la désertification et l'Afrique. Ce module thématique se rapporte aux notions centrales figurant dans la Convention et offre une occasion de renforcer la place accordée à la désertification et à la sécheresse sur la scène internationale. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre des mesures à la lumière des recommandations contenues dans le document ICCD/COP(8)/5/Add.1.

22. En considérant la Convention comme un moyen de réduire la pauvreté et, partant, de contribuer à la réalisation des OMD, la communauté internationale s'est engagée à renforcer l'application de cet instrument. La Commission du développement durable examinera des aspects fondamentaux de la Convention pendant deux années consécutives, en 2008 et 2009. La Conférence des Parties souhaitera peut-être indiquer comment et jusqu'à quel point la session d'examen (seizième session) et à la session directive (dix-septième session) de la Commission devront être consacrées à ces aspects, en prévoyant des dispositions permettant au secrétariat de la Convention d'entreprendre les activités correspondantes.
